



*S'unir,
s'entraider,
grandir!*

AG 2025 – RECOMMANDATION DE RATIFICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS PROPOSÉE PAR LE CA

Règlements actuels	À ratifier à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025
CHAPITRE IV A- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE B- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE	
4-1,00 A- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
4-1,01 Composition L'Assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de l'Association.	Il est recommandé par le conseil d'administration appuyé du conseil des présidents/es suite aux consultations de ratifier les règlements suivants : 4-2,01; 4-2,02; 6,2,06; 9,1,02
4-2,00 Pouvoirs L'assemblée générale :	1. Pouvoirs attribués aux délégués des sections
4-2,01 Confie aux délégués de chacune des sections, son pouvoir d'élire les administrateurs de l'association;	4-2,01 Confie aux délégués (es) de chacune des sections son pouvoir – D'élire les administrateurs de l'association;
4-2,02 Nomme le vérificateur externe recommandé par le Conseil d'administration;	– De nommer le vérificateur externe recommandé par le Conseil d'administration;
4-2,03	– De ratifier les statuts et règlements proposés par le Conseil d'administration;

Ratifie les statuts et règlements proposés par le Conseil d'administration;	
4-2,05 Ratifie la cotisation annuelle des membres.	– De ratifier la cotisation annuelle des membres
	– De ratifier toute proposition déposée par le conseil d'administration.
	4-2,02 Toute proposition déposée en assemblée générale nécessitant un vote des délégués doit être soumise préalablement au conseil d'administration. (40 jours à l'avance).
4-2,04 Reçoit le bilan, les états financiers et le rapport des activités du Conseil	Maintenu et deviendra 4-2,03
	2. Élection d'une présidente ou un président d'élection (réf. 9-1,02).
6-2,06 Consulte son comité de direction sur les sujets proposés par le conseil d'administration. L'ensemble des présidentes et présidents de section élit annuellement parmi les membres du Conseil des présidents/es ou les membres de comité de direction, une présidente ou un président d'élection (réf. 9-1,02).	6,2,06 L'ensemble des présidentes et présidents de section élit pour un mandat de deux ans parmi les membres du Conseil des présidents/es ou les membres d'un comité de direction de section, une présidente ou un président d'élection (réf. 9-1,02).
9-1,02 L'ensemble des présidentes et présidents de section élit annuellement parmi les membres du Conseil des présidents/es ou les membres de comité de direction, une présidente ou un président d'élections (réf. 6-2,06).	9,1,02 L'ensemble des présidentes et présidents de section élit pour un mandat de deux ans parmi les membres du Conseil des présidents/es ou les membres d'un comité de direction de section, une présidente ou un président d'élection (réf. 6,2,06).